



Publié le 19/03/2025

DÉCISION N°2025-01

Portant sur la demande d'attribution de subvention au titre du FNADT 2025 pour le fonctionnement de l'Espace France Services.

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, dans la limite de 300 000 € par organisme financeur et par opération, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le fonctionnement de l'Espace France Services, labellisé en janvier 2022,

Vu que cette opération est susceptible d'être subventionnée,

DECIDE

ARTICLE 1 :



De déposer un dossier de demande de subvention au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) 2025 relative au fonctionnement de l'Espace France Services pour un montant total de 45 000 €. Le montant total des dépenses de fonctionnement prévu s'élève à 83 451 €.

ARTICLE 2 :

Le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.

Fait à AUREILHAN, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Emmanuel ALONSO